DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU **VILLE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON**

CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	OBJET	NON PARTICIPATION AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	Président de séance : François Guy TREBULLE **Secrétaire de séance : Karine CASAL DIT ESTEBAN**		**Unanimité**		
14	Budget principal – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023		**Unanimité**		
15	Budget principal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 **Président de séance : Karine CASAL DIT ESTEBAN** **Secrétaire de séance : Magali LIBONG**	**Le Maire**	**24**	**Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS**	
16	Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2023		**Unanimité**		
17	Budget principal – Adoption du budget primitif 2024		**24**	**Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS**	
18	Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2024		**31**	**Caroline FOUCAULT**	

N°	OBJET	NON PARTICIPATION AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2024		**Unanimité**		
20	Contribution obligatoire aux écoles Notre-Dame de l'Assomption et Steiner Waldorf au titre de l'année 2024		**Unanimité**		
21	Subvention de fonctionnement au groupe scolaire Sophie Barat au titre de l'année 2024		**24**	**Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS**	
22	Subvention aux copropriétés pour l'entretien des voies privées ouvertes à la circulation générale	**Rozenn BOULER, Gérard DOSSMANN, Anne KERNY, David CHASTAGNER, Andrée THEISEN**	**Unanimité**		
23	Attribution de subventions de fonctionnement de moins de 10 000 € aux associations au titre de l'année 2024.		**24**		**Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS**
24	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Familles, au titre de l'exercice 2024.	**Jean-Louis DELORT, Henri ROGER-ESTRADE**	**Unanimité**		

N°	OBJET	NON PARTICIPATION AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	Attribution d'une subvention au Trait d'union de Verrières-le-Buisson (TUVB) au titre de l'année 2024 :				
	Amendement proposé par Mme Foucault, M. Hulin, Mme Aubert-Theisen, M. Yahiel, Mme Quinquenel, M. Chastagner, Mme Clévédé et M. Fass : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Trait d'Union de Verrières-le-Buisson (TUVB) au titre de l'exercice 2024 de 250 000 €**.		**Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS**	**24**	
	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Trait d'Union de Verrières-le-Buisson (TUVB) au titre de l'exercice 2024 de 225 000 €.		**24**		**Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS**
26	Désignation du référent déontologue des élus		**Unanimité**		
27	Modalités d'application d'une amende relative aux dépôts sauvages de déchets sur la voie publique :				
	Amendement proposé conjointement par tous les membres du Conseil municipal, voté à l'unanimité pour un tarif de 15 000 euros au lieu de 5000 euros.		**Unanimité**		

N°	OBJET	NON PARTICIPATION AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	Créations de postes		**Unanimité**		
29	Suppressions de postes		**Unanimité**		
30	Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus		**Unanimité**		
31	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°2 – Gros œuvre - Avenant n°6 au marché n°1256		**Unanimité**		
32	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°3 – Charpente métallique – Avenant n°3 au marché n°1257		**Unanimité**		
33	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°5 – Couverture – Avenant n°3 au marché n1259		**Unanimité**		
34	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°9 – Menuiseries intérieures – Avenant n°2 au marché n°1263		**Unanimité**		
35	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°16 – Electricité – Avenant n°3 au marché n°1270		**Unanimité**		
36	Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°15 – CVC, Plomberie, Sanitaire - Avenant n°1 au marché n°1269		**Unanimité**		
37	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'acquérir des parcelles de la SCNF jouxtant le Centre Technique Municipal actuel		**Unanimité**		
38	Prescriptions relatives à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée AK 277 sise rue Marius Hue au Stade Robert Desnos		**Unanimité**		

N°	OBJET	NON PARTICIPATION AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
39	Prescriptions relatives à la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme le long de l'avenue de la République		**Unanimité**		
40	Convention de délégation de maitrise d'ouvrage unique entre la commune d'Antony et la commune de Verrières-le-Buisson concernant l'implantation d'un réseau cyclable régional		**Unanimité**		
41	Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France et à la Région Ile-de-France pour l'acquisition de collections tous supports, des équipements informatiques et numériques, ainsi que pour l'élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque André Malraux		**Unanimité**		
42	Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants		**Unanimité**		

DELv2024-0014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:

OBJET : Budget principal – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0014-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le compte de gestion, présenté par Madame la Trésorière Principale, des recettes et des dépenses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 inclus, lequel comprend :

- le rappel du compte final de l'exercice 2023
- les recettes et les dépenses faites pendant les douze mois de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière Principale, pour l'année 2023 avant le 30 juin 2024,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Prend acte de l'écart entre le compte de gestion et le compte administratif, l'écart d'un montant de 102 599,08 € provenant d'une omission lors de la Décision modificative de la diminution de la ligne 002.

Article 2 : Approuve le compte de gestion de la Ville relatif à l'exercice 2023, à savoir :

Compte de gestion de la Commune :

- **En dépense :**

Investissement :	9 764 078,57 €
Fonctionnement :	23 446 369,39 €
Total :	**33 210 447,96 €**

- **En recette :**

Investissement :	9 286 805,66 €
Fonctionnement :	25 554 966,81 €
Total :	**34 841 772,47 €**

Le résultat de l'année 2023 laisse apparaître un solde positif de 1 631 324,51 €.

Article 3 : Le résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2023 se décompose comme suit :

Investissement :	2 823 959,44 €
Fonctionnement :	3 923 379,49 €
Total :	**6 747 338,93 €**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0014-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Article 4 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0014-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0014-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Magali LIBONG

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Budget principal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0015-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°2023/12 du 24 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023/65 du 25 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la présentation faite du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
par 23 voix pour
et 8 contre
(Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. FASS)
Le Maire s'étant retiré au moment du vote

Article 1 : Prend acte de l'écart entre le compte de gestion et le compte administratif, l'écart d'un montant de 102 599,08 € provenant d'une omission lors de la Décision modificative de la diminution de la ligne 002.

Article 2 : Vote le compte administratif pour l'exercice 2023 qui se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0015-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes		**Recettes**	
Recettes	25 554 966,81	Recettes	9 286 805,66
		Dissolution FMGP	154,77
Excédent reporté	1 814 782,07	Solde reporté	3 301 077,58
Recettes globales de fonctionnement	**27 369 748,88**	**Recettes globales de d'investissement**	**12 588 038,01**

Dépenses		**Dépenses**	
Dépenses	23 446 369,39	Dépenses	9 764 078,57
Charges antérieures	-	Résultat reporté	-
Dépenses globales de fonctionnement	**23 446 369,39**	**Dépenses globales de d'investissement**	**9 764 078,57**
RESULTAT DEFINITIF GLOBAL DE CLOTURE			
EXCEDENT	3 923 379,49	EXCEDENT	2 823 959,44
DEFICIT		DEFICIT	
SOLDE DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2023 : 6 747 338,93 €			

Article 3 : Le résultat de clôture de l'exercice 2023 se décompose comme suit :

Investissement : - 477 272,91 €
Fonctionnement : 2 108 597,42 €
Total : 1 631 324,51 €

Article 4 : Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 se décompose comme suit :
Investissement : 2 823 959,44 €
Fonctionnement : 3 923 379,49 €
Total : 6 747 338,93 €

Article 5 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, et Madame la Trésorière Principale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

La secrétaire de séance,

Magali LIBONG

La présidente de séance
(pour le vote du compte administratif)

MAIRIE de VERRIERES-LE-BUISSON (Essonne)

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0015-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0016-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R.2311-11 et R2311-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les comptes de gestion de la Trésorière Principale de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2023 du budget principal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Prend acte des soldes de l'exercice 2023 du budget principal :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	Dissolution Forum Métropolitain Grand Paris	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
INVESTISSEMENT	3 301 077,58		154,77	-477 272,91	2 823 959,44
FONCTIONNEMENT	3 285 508,65	-1 470 751,96	25,38	2 108 597,42	3 923 379,49
TOTAL	6 586 586,23	-1 470 751,96	180,15	1 631 324,51	6 747 338,93

Article 2 : Dit que les reports de l'exercice 2023 du budget principal se décomposent comme suit :

Recettes	5 721 707,78 €
Dépenses	- 9 988 576,58 €
Solde des restes à réaliser	- 4 266 868,80 €

Article 3: Affecte les soldes de l'exercice 2023 du budget principal de la façon suivante :

En investissement

Résultat de clôture 2022	3 301 077,58 €
Résultat de l'exercice 2023	- 477 272,91 €
Solde de restes à réaliser	- 4 266 868,80 €
Dissolution Forum Métropolitain Grand Paris	154,77 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 442 909,36 €

En fonctionnement

Résultat de clôture 2022	3 285 508,65 €
Part affectée à l'investissement	- 1 470 751,96 €
Résultat de l'exercice 2023	2 108 597,42 €
Dissolution Forum Métropolitain Grand Paris	25,38 €
Financement de la section d'investissement	- 1 442 909,36 €
Résultat libre d'affectation	2 480 470,13 €

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0016-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Article 4 : Prend acte que le cumul des résultats entraîne une affectation comme suit :

Ligne 1068 (Recettes d'investissement au BP 2024) :	1 442 909,36 €
Ligne 002 (Recettes de fonctionnement au BP 2024) :	2 480 470,13 €
Ligne 001 (Recettes d'investissement au BP 2024) :	2 823 959,44 €

Article 5 : Prend acte que l'affectation des résultats 2023 prend en compte la différence constatée entre le compte de gestion et le compte administratif. L'excédent de fonctionnement cumulé (rectifié de l'écriture omise lors de la DM de septembre) s'élève à 2 480 470,13 €, c'est ce montant qui est affecté au Budget 2024.

Article 6 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, et Madame la Trésorière Principale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0016-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Budget principal – Fixation des taux d'impôts locaux pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0017-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024,

CONSIDÉRANT La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
avec 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Caroline FOUCAULT)

Article 1 : Fixe les taux des impôts locaux pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,98 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,61 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0017-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Budget principal – Adoption du budget primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0018-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 5 février 2024 soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, en ce qui concerne les communes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
par 24 voix POUR
et 8 CONTRE
(Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. FASS)

Article 1 : vote par nature le Budget Primitif 2024 de la commune de Verrières-le-Buisson dont les dépenses et les recettes sont équilibrées au sein de chaque section, fonctionnement et investissement, ainsi qu'il suit, par chapitres :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
011	7 121 098,00 €	013	266 000,00 €
012	14 405 600,00 €	70	1 207 750,00 €
014	749 000,00 €	73	21 832 088,00 €
65	1 543 006,00 €	74	1 820 860,00 €
66	380 000,00 €	75	429 000,00 €
67	10 000,00 €	77	5 000,00 €
68	1 200 000,00 €	042	23 000,00 €
023	2 655 464,00 €	002	2 480 470,00 €
TOTAUX	**28 064 168,00 €**		**28 064 168,00 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
16	2 241 000,00 €	16	- €
20	539 000,00 €	10	1 400 000,00 €
21	1 754 464,00 €	13	1 209 000,00 €
23	50 000,00 €	1068	1 442 909,00 €
Opérations :			
1012 Malraux	540 000,00 €		
Gymnase VAD	420 000,00 €		
Mobilités douces	360 000,00 €	001	2 823 960,00 €
Equipements Petite Enfance	450 000,00 €	021	2 655 464,00 €
Nouveau CTM	100 000,00 €	040	1 200 000,00 €
040 - 041	110 000,00 €	041	100 000,00 €
Reports	9 988 577,00 €	Reports	5 721 708,00 €
TOTAUX	**16 553 041,00 €**		**16 553 041,00 €**

Accusé de réception en préfecture
091-219106497-20240326-DEL2024-0018-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder (dans le cadre du règlement de la nouvelle nomenclature M57) à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIERES-LE-BUISSON (Essonne)

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0018-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0019-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par le Centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une subvention au Centre communal d'action sociale de 300 000 € pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 20 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'attribuer la subvention au Centre communal d'action sociale d'un montant de 300 000 € au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0019-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres composant le conseil est de 33 dont 33 sont en exercice et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Contributions obligatoires aux écoles Notre-Dame de l'Assomption et Steiner Waldorf au titre de l'année 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0020-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les demandes de contribution financière fondée sur la participation des communes au fonctionnement des écoles,

CONSIDÉRANT l'obligation imposée aux communes de subventionner les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Décide d'attribuer une contribution aux frais de scolarité des élèves verriérois au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :

- à l'école Steiner Waldorf : 28 476 € ;
- à l'école Notre Dame de l'Assomption : 144 029 €.

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0020-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Subvention de fonctionnement au groupe scolaire Sophie Barat titre de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0021-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aider ce groupe scolaire situé sur le territoire de Châtenay-Malabry, accueillant de jeunes Verrierois,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 30 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
par 24 voix POUR
et 8 voix CONTRE
(Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. FASS)

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 30 000 € au groupe scolaire Sophie Barat.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Article 3 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON 91370 (Essonne)

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0021-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Subvention aux copropriétés pour l'entretien des voies privées ouvertes à la circulation générale au titre de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0022-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2010 par laquelle il a adopté le principe d'une contribution aux dépenses d'entretien des voies privées lorsqu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Verrières-le-Buisson a ainsi contracté avec les différentes copropriétés situées sur le territoire disposant d'une voie privée ouverte à la circulation générale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,
(MMES BOULER, AUBERT-THEISEN, KERNY-BONFAIT
et MM DOSSANN et CHASTAGNER ne prennent pas part au vote)

Article 1 : décide d'attribuer une subvention aux copropriétés selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : dit que les dépenses sont prévues au budget 2024.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0022-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement de moins de 10 000 € aux associations au titre de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0023-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par les différentes associations de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aider les associations de la commune,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
par 24 voix POUR
et 8 ABSTENTIONS
(Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. FASS)

Article 1 : Décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Subventions 2024
Association des commerçants		
Artisans et Commerçants de Verrières	5 000	5 000
Envol des prés hauts	5 000	5 000
TOTAL	**10 000**	**10 000**
Écoles et Collège		
UDPV	200	200
Association Sportive Jean Moulin	1 500	2 000
FSE collège Jean Moulin	0	500
TOTAL	**1 700**	**2 700**
Action Jeunes		
Aumônerie Buissonnière	400	400
La Lucarne	4 000	4 000
SUF Abbé F. Stock	800	800
SUF HEO	800	800
Prévention Routière	100	100
TOTAL	**6 100**	**6 100**
Sports et Loisirs		
Squash-Club de Verrières-le-Buisson	1 200	1 200
Bicross-Club de Verrières-le-Buisson	1 500	1 500
La Palme de la Vallée	1 000	1 000
Randonnée de Verrières-le-Buisson	100	100
AS VLB Golf de Verrières	450	450
TOTAL	**4 250**	**4 250**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0023-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Subventions 2024
Activités Culturelles		
Arte Musica	3 200	3 200
Club ABC	4 500	4 500
Comité de Jumelage	3 000	3 000
Tutti Voce	800	800
CAVB	200	200
Prix vedrarias de la composition musicale	3 500	3 500
Verrières Image	450	500
Association des artistes de Verrières	880	400
TOTAL	**16 530**	**16 100**
Aide Sociale et Insertion		
Association Saint André	1 200	1 200
ATD Quart Monde	100	100
SSIAD TRIADE 91	1 000	1 000
La Chalouette	200	200
Secours Catholique	2 000	2 000
Secours Populaire Français	2 000	2 000
Solidarités Nouvelles pour le Logement	4 300	4 300
ADAPEI (ex-Ensemble Handicap)	700	700
France Alzheimer	1 000	1 000
Zinado 2000	1 500	1 500
TOTAL	**14 000**	**14 000**
TOTAL DES SUBVENTIONS	**52 580**	**53 150**

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIERES-LE-BUISSON (Essonne)

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0023-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Familles, au titre de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'impact important d'aide et de soutien apportés aux enfants et aux familles de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt porté sur la représentation et la défense des intérêts généraux de toutes les familles de la commune.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association des Familles afin qu'elle puisse poursuivre ses actions,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,
(M. DELORT et M. ROGER-ESTRADE n'ont pas pris part au vote)

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € à l'Association des Familles.

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du Trait d'Union de Verrières-le-Buisson, au titre de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0025-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT le rayonnement important apporté par le sport, grâce aux 3 804 adhérents et à l'investissement de nombreux bénévoles,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement des 24 sections, avec un encadrement sérieux et qualifié,

CONSIDÉRANT la proposition initiale d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association du Trait d'Union d'un montant de 225 000 € afin qu'elle puisse poursuivre l'ensemble de ses actions,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 225 000 €,

CONSIDÉRANT l'amendement proposé par Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLEVEDE et M. FASS pour attribuer une subvention de 250 000 € au TUVB,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
par 8 voix POUR
(Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLEVEDE, M. FASS)
et 24 voix CONTRE
(M. Le Maire, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, M. BAUDE, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIERA)

AMENDEMENT REJETÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
par 24 voix POUR
(M. Le Maire, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, M. BAUDE, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIERA)

et 8 voix CONTRE
(Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLEVEDE, M. FASS)

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0025-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant global de 225 000 € en faveur de l'association du Trait d'Union.

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0025-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0026-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023 portant sur la mise en place de la mission de référent déontologue des élus locaux,

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDÉRANT que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

Article 2 : dit que la Ville adhère à ce dispositif pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : fixe les modalités de saisine de ce collège, les conditions d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0026-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Article 4 : indique que le tarif forfaitaire annuel applicable est fixé par délibération du CIG de la Grande couronne annexée à la présente délibération (soit pour l'année 2024 : 320 €). Ce tarif sera actualisé automatiquement et conformément à toute nouvelle délibération que prendrait le CIG de la Grande couronne.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à inscrire les dépenses au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON (Essonne)

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0026-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0027

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Modalités d'application d'une amende relative aux dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0027-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 541-3,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2024 pour fixer le montant de l'amende à 5 000 €,

CONSIDÉRANT l'amendement conjoint de porter cette amende à 15 000 €,

CONSIDÉRANT l'amendement proposé par Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLEVEDE et M. FASS pour fixer cette amende à 15 000 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide la création d'une amende pour tous dépôts sauvages de déchets trouvés sur le territoire de la commune, telle que prévue à l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Fixe un montant unique d'amende à l'encontre du producteur ou détenteur initial de ces déchets de 15 000 €.

Article 3 : Fixe un montant d'astreinte journalière de 1 500 € dans la limite de 15 000 €.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble de la procédure prévue à l'article L. 541-3 du code de l'environnement, dès que nécessaire, à signifier aux contrevenants les consignations, astreintes journalières et les amendes et signer tout document afférent à la gestion de cette procédure

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0027-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0028

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

ooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Créations de poste.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-28-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, article L.313-1 et article L.332-24,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes ci-dessous dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes ci-dessous dans le cadre des différents mouvements de personnel et pour le bon fonctionnement des services,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide les créations des postes cités ci-dessous,
- 2 postes d'agent de maitrise territorial,
- 1 poste d'ingénieur principal territorial.

Article 2 : Dit que les agents statutaires seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à leur grade.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-28-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

DELv2024-0029

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Suppressions de postes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-29-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, article L. 542-2,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 mars 2024 sur les suppressions de postes ci-dessous,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

Article unique : Décide les suppressions des postes suivants :

Nombre de postes	Grades
2	Adjoint administratif principal de 1ère classe
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe
2	Adjoint technique principal de 2ème classe
2	Agent de maitrise principal
1	Animateur
1	Animateur principal de 1ère classe
2	Auxiliaire de puériculture de classe normale
2	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
2	Éducateur de jeunes enfants
1	Ingénieur
1	Rédacteur principal de 1ère classe
2	Technicien
1	Technicien principal de 2ème classe

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024.

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-29-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

DELv2024-0030

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres composant le conseil est de 33 dont 33 sont en exercice et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0030-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

La Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, notamment son article 93,

VU la délibération n°2020/44 du 27 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

CONSIDÉRANT que les élus municipaux peuvent légalement cumuler plusieurs mandats, ainsi que les indemnités afférentes dans la limite du plafond fixé à une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Prend acte que Monsieur le Maire a présenté en séance l'état annuel annexé des indemnités de fonctions perçues par les élus pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0030-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0031

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

ooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Passation de l'avenant n°6 au marché n°1256 relatif à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°2 – Gros œuvre

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0031-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1256, notifié le 20 janvier 2022, relatif au lot gros œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel André Malraux avec la société ECB - 26/28 rue Jean Coquelin – 95110 SANNOIS pour un montant global et forfaitaire de 1 394 960,00 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 21 décembre 2022 pour un montant de 8 099,08 € HT actant des modifications relatives aux prestations suivantes :

- Raccordement provisoire à une distance trop importante qu'il n'était pas possible d'envisager lors de l'établissement du coût des installations entraînant une plus-value de 12 900 € HT,
- Mise à disposition de locaux dans le bâtiment permettant l'installation de 6 bungalows au lieu des 9 prévus initialement entraînant une moins-value de 8 690,22 € HT,
- En l'absence d'équipement des vestiaires du local mis à disposition contrairement aux bungalows spécifiques, l'entreprise ECB a fourni 12 vestiaires pour une plus-value de 3 890 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 19 avril 2023, visant à prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires suivantes non prévues dans le marché initial pour une plus-value global de 88 874,8€ HT :

- Modélisation globale du bâtiment comprenant les poteaux articulés de la charpente métallique entrainant une plus-value de 4 063 € HT,
- Modification du type de fondation de la partie existante du bâtiment : la fondation validée sera constituée de micropieux entrainant une moins-value de 5 188,20 €,
- Concernant la fondation de la partie en extension : La quantité du volume de béton estimée par la maitrise d'œuvre comportait une erreur. Suite à différents échanges et réunion entre l'entreprise, la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage, sa proposition a été acceptée entrainant une plus-value à hauteur de 90 000 € HT.

CONSIDÉRANT le troisième avenant notifié le 5 septembre 2023 relatif à l'exécution de travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 40 131,68 € HT décomposé comme suit :

- Réalisation de poutres transversales supplémentaires entraînant une plus-value de 22 588 € HT,
- Suppression de 3 poutres béton files D3 D5 et D7 impliquant une moins-value de 1 192,32 € HT,
- Fourniture et pose d'une chape ciment épaisseur 6 cm au niveau du plancher bas RDC extension et existant impliquant une plus-value de 18 736 € HT,

CONSIDÉRANT le quatrième avenant notifié le 05 janvier 2024, relatif à l'exécution de travaux supplémentaires en vue de l'agrandissement de la hauteur de passage entraînant une plus-value de 5 410 € HT,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0031-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

CONSIDÉRANT le cinquième avenant notifié le 06 février 2024, relatif à des travaux de flocage des structures existantes, entrainant une plus-value de 7 232 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter les travaux supplémentaires décrits ci-dessous non prévus au marché initial :

- Terrassement pour mise à niveau de la plateforme pour le local groupes froids, entrainant une plus-value de1 628 € HT,
- Réalisation d'un encadrement BA préfabriqué constitué de 2 pieds droits et d'un linteau en ½ cercle, entrainant une plus-value de 3 615 € HT,
- Modification de la zone d'accès pour l'herbier, entrainant une plus-value de 2 330 € HT,
- Accès aux bureaux partagés en haut de l'escalier bois entrainant une plus-value de 855 € HT,
- Fermeture du plancher au droit de la gaine technique file A10 entrainant une plus-value de 2 775 € HT,

CONSIDÉRANT que ces travaux entrainent une plus-value de 11 203 € HT portant le montant du marché à 1 555 911,26 € HT soit une augmentation cumulée de 11,54% par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 12 mars 2024,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0031-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0032

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Passation de l'avenant n°3 au marché n°1257 relatif à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°3 – Charpente métallique

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0032-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivité territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1257 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°3 – charpente métallique, à la société ATELIER BOIS & CIE – Route de Brottes – 52000 CHAUMONT pour un montant global et forfaitaire de 249 997,45 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant, notifié le 1er septembre 2023, relatif à l'exécution des travaux supplémentaires visant à assurer la stabilité du bâtiment extension et entrainant une plus-value 33 625,59 € HT détaillée ainsi :

- Mise en œuvre de 116 plats impliquant une plus-value de 6 000 € HT,
- Mise en œuvre de poutres métalliques en remplacement des poutres en béton impliquant une plus-value de 7 171,70 € HT,
- Mise en place d'une terrasse en bois au lieu d'une terrasse végétalisée entraînant une plus-value de 9 691,33 € HT,
- Ajout de grilles caillebotis du local groupe froid entraînant une plus-value de 2 287,30 € HT,
- Mise en place de contreventements et consoles supplémentaires entraînant une plus-value de 8 475,26 € HT,

CONSIDÉRANT le second avenant notifié le 7 février 2024, relatif à la modification du plancher du groupe froid, entrainant une plus-value de 3 455,70 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la fourniture, fabrication, peinture et pose de consoles métalliques, un ouvrage supplémentaire permettant de liaisonner la structure en charpente et la structure en béton, entrainant une plus-value de 5 541 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0032-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0033

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Passation de l'avenant n°3 au marché n°1259 relatif à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°5 – Couverture, zinguerie, façades

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0033-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivité territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1259 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°5 – Couverture, zinguerie, façades, à la société ROUSSIERE – ZAE de la Plaine Haute – 26, rue des Bâtisseurs – 91560 CROSNE pour un montant global et forfaitaire de 436 754,45 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 notifié le 6 septembre 2023 ayant pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires entraînant une plus-value d'un montant de 43 392,47 € HT :

- Réalisation d'appuis de fenêtre en zinc : travaux non prévus initialement devenus nécessaires après la dépose des menuiseries existantes, entrainant une plus-value de 15 357,89 € HT,
- Installation de paratonnerre : entrainant une plus-value de 10 490,00 € HT,
- Réalisation d'une costière zinc pour réception de la grille du lot CVC, entrainant une plus-value de 750 € HT,
- Reprise de modénatures en façade Sud-Ouest et Nord-Est : la réalisation de ces travaux a été mis en évidence après la pose de l'échafaudage permettant de voir de plus près l'état de la façade, entrainant une plus-value de 11 394,58 € HT,
- Réalisation de joints de la cheminée du pavillon Nord : La réalisation de ces travaux a été mis en évidence après la pose de l'échafaudage permettant de voir l'ouvrage de plus près, entrainant une plus-value de 5 400 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°2 notifié le 9 janvier 2024 entrainant une plus-value de 33 450,17 € HT concernant les prestations suivantes :

- Prolongation des échafaudages entrainant une plus-value de 2 872,80 € HT,
- Reprise des façades entrainant une plus-value de 31 220,87 € HT,
- Nettoyage des lucarnes : moins-value de 643,50 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les descentes d'eaux pluviales entrainant une plus-value de 2 062,80 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2024,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0033-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0033-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0034

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Passation de l'avenant n°2 au marché n°1263 relatif à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°9 – Menuiseries intérieures

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0034-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1263 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°9 – Menuiseries intérieures, à la société DEMATTEC – Z.A Les Hauts des Vignes, 6 rue Fromenteau – 91940 GOMETZ-LE-CHATEL pour un montant global et forfaitaire de 263 718,13 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 20 décembre 2023, relatif à l'ajout d'éléments à la suite de modifications de fonctionnement, ainsi que l'ajout de bloc-portes, entrainant une plus-value de 6 213,21€ HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certains aménagements du mobilier intérieur, ainsi que les aménagements intérieurs, entrainant une plus-value de 9 802 ,57 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0034-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0035

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Passation de l'avenant n°3 au marché n°1270 relatif à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°16 – Electricité

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0035-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivité territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1270 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°16 – Electricité – Courant fort et faible, à la société EME – 58, rue des Artisans – 28 630 MORANG pour un montant global et forfaitaire de 470 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1, notifié le 4 janvier 2024, relatif à la prise en compte des travaux supplémentaires suivants entrainant une plus-value de 26 814,19 € HT :

- Travaux d'électricité pour faire suite à la transformation de la terrasse végétalisée en une terrasse bois entrainant une plus-value de 22 524,18 € HT,
- Câblage en attente pour la pose de panneaux photovoltaïques entrainant une plus-value de 4 290,01 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°2, notifié le 4 janvier 2024, relatif au bilan plus et moins sur le marché suite aux études d'exécution, entrainant une plus-value de 314,51€ HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires pour la médiathèque (éclairage terrasse extérieure, onduleurs baie de brassage, extension de l'alarme intrusion et du système de sécurité incendie), entrainant une plus-value de 13 693,70 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIERES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0035-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0036

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:

OBJET : Passation de l'avenant n°1 au marché n°1269 relatif à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux - Lot n°15 – CVC, plomberie, sanitaire

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0036-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivité territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1269, relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°15 – CVC, plomberie, sanitaire, notifié le 20 janvier 2022 à la société LAURENT – 4 rue du stade – 94260 Fresnes, pour un montant global et forfaitaire de 926 863,98 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le local entretien, entrainant une plus-value de 1 227,46 € HT,

CONSIDÉRANT que cet avenant entraine une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial et n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne)

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0036-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0037

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'acquérir des parcelles de la SCNF jouxtant le Centre Technique Municipal actuel

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0037-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°22 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que le Centre Technique Municipal, se situant avenue de la République, parcelle cadastrée AH 3 est longé par les parcelles cadastrées AH 35, AH 36, AH 39 et AH 40 appartenant à la SNCF,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réaménagement et de construction de logements sur la parcelle du Centre Technique Municipal actuel lorsque celui-ci aura déménagé, il est apparu opportun et pertinent, au regard des emprises foncières et du contexte environnemental, de se rendre propriétaire des parcelles évoquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT que la commune a pris contact avec SNCF immobilier qui a donné son accord pour céder les parcelles cadastrées AH 35, AH 36, AH 39 et AH 40 d'une superficie d'environ 710 m² pour un prix de 16 300 €,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Projets Urbains, Travaux et Mobilités réunie le 13 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Autorise l'acquisition des parcelles AH 35, AH 36, AH 39 et AH 40 pour une superficie d'environ 710 m² pour un prix de 16 300 €.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219101551-20240325-DEL2024-0037-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0038

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Prescriptions relatives à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée AK 277 sise rue Marius Hue au Stade Robert Desnos.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0038-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et L 300-6, R 153-15 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 121-15-1-3°, L 121-17,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le projet porte sur le développement d'une opération mixte, résidence étudiante, résidence jeunes travailleurs, serres municipales, espaces de stockage extérieurs ou couverts, rue Marius Hue, sur des espaces sportifs sans usage spécifique actuellement ayant vocation à accueillir le nouveau Centre Technique Municipal dont l'ancien site fait par ailleurs l'objet d'une requalification,

CONSIDÉRANT que ce nouveau Centre Technique Municipal a pour objectif d'offrir aux agents de la ville des espaces fonctionnels, modernes, répondant aux normes actuelles, et conformes aux besoins afin de leur permettre d'exercer leurs missions dans les conditions les plus optimales possibles,

CONSIDÉRANT que le bâtiment accueillera également des résidences pour étudiants et jeunes actifs,

CONSIDÉRANT que ce projet, relevant de l'intérêt général, répond aussi à l'objectif fixé par la ville consistant à maintenir une mixité urbaine et sociale ainsi que satisfaire les besoins locaux et la demande des jeunes étudiants ou actifs n'ayant pas les moyens financiers suffisants pour se loger sur la commune,

CONSIDÉRANT que ce projet permet ainsi de proposer de nouvelles typologies de logements, plus adaptées aux besoins des jeunes et permettant de répondre au phénomène de décohabitation (jeunes adultes qui quittent le domicile familial) offrant une réponse aux différents parcours résidentiels des Verriérois dans la commune en adaptant le parc à l'évolution des modes de vie et à la diversité des situations,

CONSIDÉRANT que ce projet vise également à répondre aux exigences de la loi SRU et est intégré, à ce titre, au contrat de mixité sociale avec l'Etat, approuvé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AK 277 se situe en zone UL du Plan Local d'Urbanisme dédiée uniquement à de l'équipement public, et que ce programme prévoit la construction de résidences étudiantes et jeunes actifs,

CONSIDÉRANT que de ce fait, le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'ajustements pour la réalisation d'un tel projet dans la mesure où les règles d'occupation ou d'utilisation du sol, d'implantation, de hauteur, de pleine terre mais également d'emprise au sol dans la zone concernée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ne sont pas adaptées au projet souhaité,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0038-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

CONSIDÉRANT que cette déclaration de projet est justifiée en ce qu'elle présente un intérêt général permettant la construction de logements collectifs ainsi que la continuité d'un service public local dans un cadre adapté, de répondre aux besoins et modes de vie de la population et notamment des logements sociaux afin de satisfaire aux exigences de la loi SRU,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Projets urbains, Travaux et Mobilité réunie le 13 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Lance la procédure de déclaration de projet n°1 portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Approuve les modalités de concertation du public telles que précisées ci-dessus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0038-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune souhaite mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la situation géographique du site (près du Parc de la Noisette et de la ligne TGV), le projet sera soumis à concertation préalable avant saisine pour enquête publique pendant une durée de deux mois,

CONSIDÉRANT que pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques, les modalités de concertations ont été fixées :

pendant une durée de deux mois :

- un registre sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture au public, un formulaire sera mis en ligne sur le site internet de la commune et les verriérois pourront également écrire directement auprès du service urbanisme ;
- Un article dédié sera accessible sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal explicitant le projet, mettant en avant notamment la qualité environnementale du projet et la prise en compte de son impact sur l'environnement ;
- Une réunion publique afin de présenter les grands principes de ce projet : les dates et le déroulement de cette période de concertation préalable seront mentionnés sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal ainsi que sur un panneau d'affichage en Mairie et aux abords du terrain quinze jours avant son commencement ;
- A l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et rendu public, indiquant les réponses apportées aux observations tirées de la concertation,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.153-54 2e du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation préalable, une réunion d'examen conjoint sera organisée en présence de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet sera ensuite soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au Chapitre 3 du Titre 2 du livre 1er du Code de l'environnement portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence,

CONSIDÉRANT que cette enquête publique pourra se dérouler conjointement avec la déclaration de projet n°2 eu égard au lien entre les deux projets, si leurs procédures respectives se mènent en même temps, et, sous réserve de l'acceptation du tribunal administratif compétent,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du rapport par le Commissaire enquêteur, la déclaration de projet mettant en compatibilité le document d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier et du résultat de l'enquête, sera soumise aux membres du conseil municipal pour approbation des nouvelles dispositions du PLU,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0038-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0039

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

ooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : Prescriptions relatives à la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le long de l'avenue de la République

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0039-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et L 300-6, R 153-15 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 121-15-1-3°, L 121-17,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le bâtiment accueillant actuellement le Centre Technique Municipal (CTM) est devenu obsolète, il a été décidé de construire un nouvel équipement sur la propriété communale, rue Marius Hue sur le foncier inoccupé du stade Robert Desnos,

CONSIDÉRANT que l'objectif de la présente déclaration de projet est de permettre la requalification de la parcelle stratégique du CTM actuel et des parcelles limitrophes appartenant à ce jour à la SCNF en y développant plusieurs bâtiments,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées concernées sont AH 3, AH 35, AH 36, AH 39 et AH 40 ainsi que les parcelles cadastrées AE 180 et AE 181 le long de l'avenue de la République puisque ne bénéficiant pas d'un bâti qualitatif et d'un développement économique optimal, afin d'obtenir une cohérence et continuité urbaine et architecturale favorisant une opération de qualité environnementale et proposant une diversité de services/commerces en rez-de-chaussée,

CONSIDÉRANT que le projet consiste par ailleurs à permettre la réalisation d'une opération favorisant la mixité sociale et fonctionnelle ayant pour objectif de permettre l'implantation de divers types de logements : des logements sociaux familiaux, une résidence « habitat inclusif », une résidence « intergénérationnelle », l'accueil de personnes à besoins spécifiques ainsi que des logements en accession,

CONSIDÉRANT que le projet vise également à proposer des commerces et services de proximité en rez-de-chaussée, le long de l'avenue de la République,

CONSIDÉRANT que par sa position géographique en entrée de ville et son environnement naturel, une attention particulière sera apportée aux volumes et à l'insertion des bâtiments dans l'espace urbain,

CONSIDÉRANT que le site étant actuellement presque intégralement imperméabilisé, le projet prévoit également un espace de renaturation par la création notamment d'un cœur d'îlot végétalisé, agréable à vivre et favorisant les échanges,

CONSIDÉRANT que pour préserver des surfaces libres de qualité intégrant des espaces verts et privilégiant un maximum de pleine terre, le maximum sera fait afin que la majorité des places de stationnement soit aménagée en sous-sol,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le respect de l'intérêt général, notamment dans une démarche de renforcement de la mixité sociale et fonctionnelle au sein de la commune, en proposant de nouveaux logements collectifs permettant de répondre aux différents parcours résidentiels par des produits et des typologies divers,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0039-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet sera ensuite soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au Chapitre 3 du Titre 2 du livre 1er du Code de l'environnement et portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence,

CONSIDÉRANT que cette enquête publique pourra se dérouler conjointement avec la déclaration de projet n°1 eu égard au lien entre les deux projets, si leurs procédures respectives se mènent en même temps et sous réserve de l'acceptation du tribunal administratif compétent,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du rapport par le Commissaire enquêteur, la déclaration de projet mettant en compatibilité le document d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier et du résultat de l'enquête, sera soumise aux membres du conseil municipal pour approbation des nouvelles dispositions du PLU,

CONSIDÉRANT que cette déclaration de projet est justifiée en ce qu'elle présente un intérêt général permettant la construction de logements collectifs répondant aux besoins et modes de vie de la population et notamment en termes de logements sociaux afin de satisfaire aux exigences de la loi SRU, et est intégré, à ce titre, au contrat de mixité sociale avec l'Etat, approuvé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2023.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Projets urbains, Travaux et Mobilité réunie le 13 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : décide d'engager la procédure de déclaration de projet n°2, portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Approuve les modalités de concertation du public telles que précisées ci-dessus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TREBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219102108-20240325-DEL2024-0039-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

CONSIDÉRANT que cette opération aura également pour vocation d'apporter des solutions complémentaires aux besoins actuels de la population, en contribuant à proposer des logements en adéquation aux modes de vie et à la diversité des situations familiales,

CONSIDÉRANT que ce projet a également pour objectif de renforcer la trame verte de la commune en redonnant des espaces végétalisés au site,

CONSIDÉRANT que les parcelles visées par le projet, dont la contenance cadastrale totale est d'environ 11 130 m², sont situées en zone UI et UL du PLU actuel,

CONSIDÉRANT que la zone UL est dédiée uniquement à de l'équipement public et la zone UI uniquement à l'activité économique,

CONSIDÉRANT que le projet prévoyant d'autoriser les deux destinations dans chacune des deux zones, le PLU en vigueur doit faire l'objet d'ajustements pour la réalisation d'un tel projet dans la mesure où les règles d'occupation ou d'utilisation du sol, d'implantation, de hauteur, de pleine terre mais également d'emprise au sol dans les zones concernées ne sont pas adaptées au projet souhaité,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune souhaite mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la situation géographique du site (près du Parc de la Noisette et de la ligne TGV), il est proposé que le projet soit soumis à concertation préalable avant saisine pour enquête publique pendant une durée de deux mois,

CONSIDÉRANT que pour permettre aux habitant de faire part de leurs remarques, les modalités suivantes ont été fixées :

- pendant une durée de deux mois :
  - un registre sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture, un formulaire sera mis en ligne sur le site internet de la commune et les verriérois pourront également écrire directement au service urbanisme ;
  - un article dédié sera accessible sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal explicitant le projet, mettant en avant notamment la qualité environnementale du projet et la prise en compte de son impact sur l'environnement ;
- une réunion publique afin de présenter les grands principes de ce projet aura lieu

Les dates et le déroulement de cette période de concertation préalable seront mentionnés sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal ainsi que sur un panneau d'affichage en Mairie et aux abords du terrain quinze jours avant son commencement,

A l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et rendu public, indiquant les réponses apportées aux observations tirées de la concertation,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.153-54 2e du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation préalable, une réunion d'examen conjoint sera organisée en présence de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0039-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DELv2024-0040

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

OBJET : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage unique entre la commune d'Antony et la commune de Verrières-le-Buisson concernant l'implantation d'un réseau cyclable régional.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code de la commande publique,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « MOP »,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la ville d'Antony,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Projets urbains, Travaux et mobilité, réunie le 13 mars 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Autorise Monsieur Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée fixant les modalités techniques, financières et administratives de réalisation par la ville de Verrières-le-Buisson du réseau cyclable VIF ligne n°8 ainsi que les différents documents afférents.

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON * 91370 (Essonne) *

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE D'ANTONY ET LA COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN RESEAU CYCLABLE REGIONAL

Entre

D'une part,

La commune d'Antony représenté par son Maire, Monsieur Jean-Yves SENANT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du (date).

Et

D'autre part,

La commune de Verrières-le-Buisson représentée par son Maire, Monsieur François-Guy TRÉBULLE, agissant en vertu d'une délibération n°..... en date du

Et dénommée dans tout ce qui suit par « le maître d'ouvrage unique »

La commune d'Antony et la commune de Verrières-le-Buisson seront désignées individuellement « **une Partie** »
et collectivement « **les Parties** »

PROJET

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IL EST PRECISE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du développement des mobilités actives sur son territoire, la ville de Verrières-le-Buisson déploie son plan Vélo Communal en vue de décarboner les déplacements sur son territoire. A ce titre, la Commune de Verrières- le-Buisson a sollicité la Région Ile-De-France pour implanter un réseau cyclable régional sur l'année 2024, la ligne 8 du VIF, tracé alternatif de la coulée verte.

Cette opération située sur la rue Marius Hue et la route départementale 60 s'étend sur deux communes. Ainsi la commune de Verrières-le-Buisson a souhaité définir et arrêter avec la commune d'Antony un programme de travaux pour créer une piste cyclable bidirectionnelle rue Marius Hue de la rue Georges Suant à la rue du Pont de Pierre (ci-après « **le Programme** »).

Tel que défini sur le plan de situation ci-dessous et sous réserve d'un ajustement futur justifié par des considérations techniques, le Programme concerne la création d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale

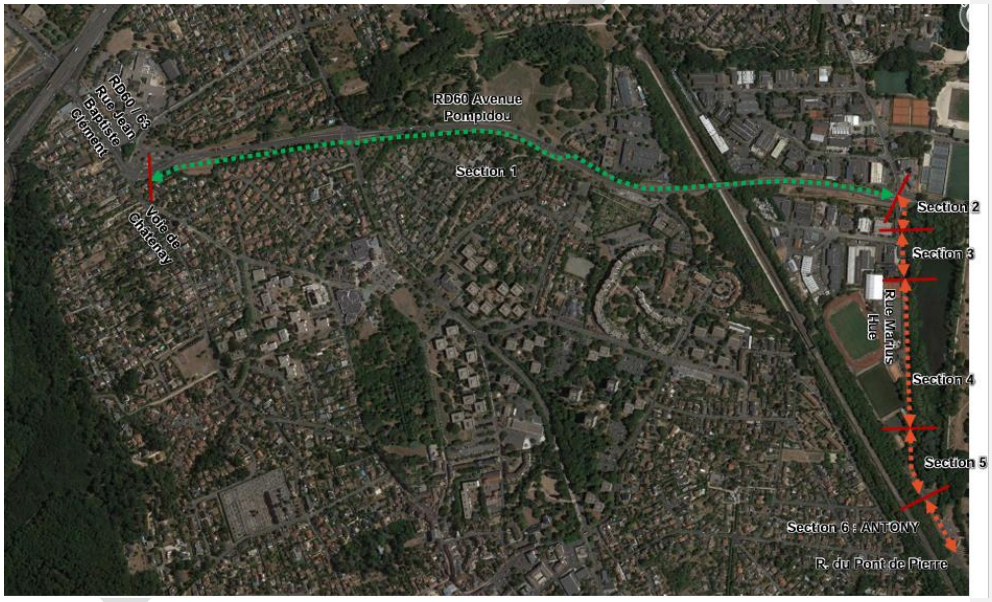

- Rue Marius Hue, de la rue Georges Suant à la rue du Pont de Pierre

Les travaux afférents au Programme relèvent :

□ De la maîtrise d'ouvrage de la commune de Verrières-le-Buisson :
  - Des frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet,
  - Des frais de maîtrise d'œuvre,
  - Des frais de réalisation :
    - Travaux préparatoires,
    - Aménagements,
    - Mesures compensatoires,

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les Parties ont convenu de désigner la commune de Verrières-le-Buisson en tant que maître d'ouvrage unique pour réaliser l'ensemble du Programme (ci-après « **le Maître d'ouvrage déléguée** »).

La présente convention a pour objet de préciser les missions dévolues à la commune de Verrières-le-Buisson ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette Maîtrise d'ouvrage temporaire.

Article II. PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Dans le cadre du Programme défini à l'article 1, la commune de Verrières-le-Buisson est chargée :

- Des frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet :
  - Recueil des données du sites (Diagnostic Amiante, études géotechniques, études d'impact, autorisations administratives)
- Des frais de maitrise d'œuvre :
  - Etudes niveau Projet,
  - Dossier d'exécution,
  - Suivi de travaux,
  - Réception de travaux,
- Des frais de réalisation :
  - Travaux préparatoires,
  - Aménagements,
  - Aménagement cyclable sécurisé,
  - Chaussée (Reprise, création…),
  - Autres voiries (déplacement de trottoirs, déplacement arrêt de bus…),
  - Traitement des accès et raccordement au réseau cyclable existant,
  - Equipements (stationnement cyclable, déplacement réverbères et compteur Vélo),
  - Végétalisation (réalisation de massifs végétalisés, plantation).

La commune de Verrières-le-Buisson accomplira les missions définies ci-dessous relevant de la gestion des marchés et de la réception des travaux, de la gestion administrative, des actions en justice et, d'une manière générale, de tous les actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

a) Gestion des marchés - Réception des Ouvrages :

- Établissement des bons de commande pour les missions :
- De levé topographique,
- De coordination de sécurité,
  - De maîtrise d'œuvre,
  - D'investigations complémentaires,
  - De caractérisation des enrobés (diagnostic amiante),
  - De contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité,
  - Travaux.
- Vérification des décomptes de prestations,
- Transmission à la commune d'Antony des décomptes pour règlement,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Établissement et notification des décomptes généraux et définitifs,
- Règlement des litiges éventuels,
- Transmission à la commune d'Antony des décomptes généraux pour règlement.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

b) Gestion administrative, technique et financière :

- Relations avec les concessionnaires et autres exploitants d'ouvrage,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Établissement et remise à « la Commune d'Antony » des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs et comptables,
- Établissement du bilan général des dépenses,

c) Suivi des procédures correspondantes et information à « **la commune d'Antony** ».

Actions en justice pour :

- Litiges avec les tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération jusqu'au transfert des ouvrages à « la commune d'Antony ».

Pour l'exécution de sa mission, la commune de Verrières-le-Buisson sera représentée par M. François-Guy TRÉBULLE, son Maire, qui pourra déléguer tout ou partie de ses attributions.

Article III. TRAVAUX A REALISER

- Aménagement cyclable sécurisé,
- Chaussée (Reprise, création…),
- Autres voiries (déplacement de trottoirs, déplacement arrêt de bus…),
- Traitement des accès et raccordement au réseau cyclable existant,
- Equipements (stationnement cyclable, déplacement réverbères et compteur Vélo),
- Déplacements ou suppression de panneaux publicitaires,
- Jalonnement,
- Végétalisation (réalisation de massifs végétalisés, plantation).

III.1. Réception des ouvrages :

La réception des travaux est organisée par la commune de Verrières-le-Buisson selon les modalités suivantes :

□ La commune de Verrières-le-Buisson organise et s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception des travaux en application de l'article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur,

□ La commune de Verrières le buisson établit la décision de réception (ou de refus).

III.2. Dispositions diverses

La commune de Verrières-le-Buisson ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage ainsi remis ou d'un défaut d'entretien.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux communes. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées, ou restant à lever, à la date du constat.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

III.3. Travaux de parachèvement – levée des réserves

La mission de la commune de Verrières-le-Buisson débute après la signature de la présente convention et prend fin après exécution complète de la mission afférente à l'opération, et notamment :

□La réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;

□La mise à disposition des ouvrages ;

□L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages ;

□La remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages, dans un délai de six (6) mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages,

□L'établissement et la remise à la commune d'Antony du bilan général des dépenses effectuées pour la réalisation du Programme, dans un délai de six (6) mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

À l'expiration du délai de garantie, s'il subsiste des litiges, la commune de Verrières-le-Buisson est tenue de remettre à la commune d'Antony tous les éléments en sa possession afin que cette dernière poursuive les procédures engagées.

Article IV. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONELLES ET MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Ces enveloppes comprennent, en fonction du besoin :

- Les frais de maîtrise d'ouvrage,
- Les diagnostics amiante et HAP,
- La rémunération d'un géomètre,
- La rémunération des maîtrises d'œuvre,
- La rémunération de la coordination de sécurité,
- Le contrôle technique des ouvrages neufs et les frais de réalisation des investigations complémentaires,
- Le coût de réalisation des travaux.

Répartition des coûts HT entre Verrières-le-Buisson et Antony

Désignation des Frai	Verrières-le-Buisson	Antony	Total HT	Total TTC
	Verrières-le-Buisson	Antony	0	- €
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	27 175,03 €	4 552,97 €	31 728,00 €	38 073,60 €
Frais de maîtrise d'œuvre	89 327,81 €	14 966,19 €	104 294,00 €	125 152,80 €
Frais de travaux	672 544,36 €	112 679,64 €	785 224,00 €	942 268,80 €
Total HT	789 047,20 €	132 198,80 €	921 246,00 €	1 105 495,20 €
Total TTC	946 856,64 €	158 638,56 €	1 105 495,20 €	

Le montant prévisionnel du programme est estimé à 921 246 € HT, soit 1 105 495,20 € TTC,

Commenté [NR1]: Je trouve 869K€

Commenté [AO2R1]: C'est bien 1 005 138

Commenté [MP3R1]: enlever frais tvx section 1

PROJET

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

réparti comme suit entre les différents partenaires financiers.

□La commune de Verrières-le-Buisson :789 047,20 € HT soit 946 856,64 € TTC ;

□La commune d'Antony :132 198,80 € HT soit 158 638,56 € TTC.

Chaque commune récupérera le FCTVA à hauteur de sa participation.

Les Parties entendent préciser que :

- Les parties prendront en charge respectivement les charges de maîtrise d'œuvre et de travaux prévus au présent article,
- Cette opération est inscrite au Programme de travaux de la commune de Verrières-le-Buisson pour l'année 2024. Pour demeurer éligibles à la participation de la commune d'Antony, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2024 et achevés au plus tard le 31 décembre 2026 [N+2]. La commune de Verrières-le-Buisson s'engage à achever la réalisation des travaux définis au précédent article au plus tard à l'expiration de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé en cas de retard dont la commune de Verrières-le-Buisson ne pourrait être tenue pour responsable.
- Les participations financières des communes de Verrières-le-Buisson et d'Antony sont susceptibles d'évoluer du fait des conditions économiques au mois de réalisation de l'opération et des quantités réellement mises en œuvre conformément aux stipulations du marché de travaux.

Commenté [MP4]: ben non

Commenté [AO5R4]: Ok pris en compte

Article V. MODALITES DE REGLEMENT ET RECOUVREMENT

Pour recouvrir les participations financières auprès de ses partenaires, la commune de Verrières-le-Buisson adressera à **la commune d'Antony** pour sa participation aux travaux :

- Les pièces justifiant les différents règlements,
- Le bilan général des dépenses concernant l'opération ;
- L'attestation de paiement pour l'opération signée par le trésorier (trésorerie de Paris),
- Les pièces justifiant les différents règlements,
- Le bilan général des dépenses concernant l'opération.

Remarques :

□La commune d'Antony procédera aux différents paiements dans les 30 jours suivant la réception de la demande.
□En cas de désaccord entre les deux communes sur le montant des sommes dues, la commune de Verrières-le-Buisson mandatera, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Articles VI. CONTROLE DE LA COMMUNE D'ANTONY

La commune d'Antony se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La commune de Verrières-le-Buisson s'engage à laisser libre accès, aux agents habilités par la commune d'Antony, à tous les dossiers concernant le Programme ainsi qu'aux chantiers y afférents.

Les éventuelles observations de la commune d'Antony sont communiquées uniquement à la commune de Verrières-le-Buisson.

Articles VII. MODIFICATIONS DU PROGRAMME

Dans l'hypothèse où la commune de Verrières-le-Buisson estimerait nécessaire d'apporter des modifications au Programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant toute mise en œuvre de ces modifications.

Si le diagnostic révèle la présence d'amiante, les communes se rapprocheront afin d'étudier les modalités d'une éventuelle poursuite de l'opération. Cette dernière nécessitera la signature d'un avenant à la présente convention si l'enveloppe financière prévisionnelle est modifiée.

Article VIII. RESILIATION

En cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause étrangère à la commune de Verrières-le-Buisson, la résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. La commune d'Antony s'engage à verser à la commune de Verrières-le-Buisson une indemnité forfaitaire correspondant à 25% des frais de Maitrise d'ouvrage temporaire déjà engagés.

En tout état de cause, la résiliation ne peut prendre effet qu'un (1) mois après notification de la décision de résiliation.

La commune de Verrières-le-Buisson s'engage, sans délai, à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise notamment :

- Les mesures conservatoires que la commune de Verrières-le-Buisson doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages réalisés ;
- Le délai dans lequel la commune de Verrières-le-Buisson doit remettre à la commune d'Antony l'ensemble des dossiers concernant le Programme non achevé.

Article IX. DISPOSITIONS DIVERSES

IX.1 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et s'exécute sur une période de trois ans.

IX.2 Enregistrement

La présente convention ne fera pas l'objet d'un enregistrement. Si toutefois l'une des parties souhaitait son enregistrement, elle en supporterait seule le coût.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IX.3 Capacité d'ester en justice

La commune de Verrières-le-Buisson peut agir en justice jusqu'à l'achèvement de sa mission. Il informe la commune d'Antony avant toute action.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement relève de la compétence de la commune de Verrières-le-Buisson.

IX.4 Résolution des litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution des travaux.

Fait à Verrières-le-Buisson, en deux exemplaires, le .....

VERRIERES-LE-BUISSON
François-Guy TRÉBULLE

ANTONY
Jean-Yves SENANT

PROJET

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

DELv2024-00041

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

ooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET : demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France et à la Région Ile-de-France pour l'acquisition de collections tous supports, des équipements informatiques et numériques, ainsi que pour l'élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque André Malraux.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0041-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la politique de la Ville de Verrières-le-Buisson s'inscrit dans une démarche de développement et de redéploiement des activités culturelles au sein de la médiathèque André Malraux, 3e lieu,

CONSIDÉRANT la mise en place d'une synergie entre les différents espaces médiathèque et musée végétal et une meilleure valorisation du patrimoine de la ville,

CONSIDÉRANT l'augmentation des activités socioculturelles qui seront proposées à la suite de l'extension du bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un enjeu fort et majeur pour créer de meilleures conditions de participation des usagers à la vie de l'équipement, renforcer le lien social ou rompre l'isolement et que, pour ce faire, la collectivité a besoin d'obtenir des aides financières,

CONSIDÉRANT les aides complémentaires de la DRAC Ile-de-France au titre du démarrage d'opération pour l'acquisition de collections, l'équipement informatique et numérique et les frais afférents à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque André Malraux,

CONSIDÉRANT l'aide de la Région Ile-de-France pour l'équipement en numérique des médiathèques au titre de « l'Investissement culturel – Aide aux investissements numériques »,

CONSIDÉRANT les budgets inscrits en 2024 dans le cadre de l'opération « Rénovation et extension de la médiathèque André Malraux »

- en investissement : 75 800 € HT pour l'acquisition de collections physiques et en ligne et 128 225 € HT pour l'acquisition des équipements informatiques et numériques, professionnels ou mis à disposition du public,
- en fonctionnement 2024, les frais liés à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Malraux sont prévus à hauteur de 116 300 €,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission Vie culturelle et patrimoine, réunie le 5 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ,

Article 1: Sollicite une subvention au taux maximum auprès de la DRAC Ile-de-France pour l'acquisition de collections tous supports de la médiathèque André Malraux à l'occasion de sa rénovation et son extension.

Article 2 : Sollicite une subvention au taux maximum auprès de la DRAC Ile-de-France et de la Région Ile-de-France pour l'acquisition des équipements informatiques, numériques et scénographiques.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0041-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Article 3 : Sollicite une subvention au taux maximum auprès de la DRAC Ile-de-France pour l'extension des horaires d'ouverture au public de l'établissement.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0041-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-cinq mars et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le douze mars deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. CARRASCO, M. BOZEC, M. BAUDE, Mme BRIGNON Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, M. ROGER-ESTRADE, Mme PIERA, M. MILLET Mme KERNY- BONFAIT, Mme GUILLANTON, M. MILONNET, M. CHOLAY, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAGORCE à M. DOSSMANN
M. MORDEFROID à M. ROGER-ESTRADE
Mme OCTAU à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. FASS à M. HULIN

ABSENTS
Mme DA GRAÇA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme CASAL DIT ESTEBAN

-:-

OBJET : modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0042-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants, qui simplifie la règlementation des établissements, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU les demandes faites par le chef de secteur des modes d'accueil territorialisés, de la direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé,

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des horaires d'accueil des familles verrièroises,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission affaires scolaires et familiales réunie le 18 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

Article unique : Approuve les modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants à Verrières-le-Buisson, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 25 mars 2024,

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20240325-DEL2024-0042-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024